

## Article 1 : Organisation

Le Service pédagogique du Parc de Lunaret, établissement zoologique municipal de la Ville de Montpellier, désigné ci-après sous le nom « L'organisateur », situé au 50 avenue Agropolis 34090 MONTPELLIER, organise un concours gratuit du 26/02/2023 au 31/03/2023 minuit (jour inclus).

Une exposition des clichés sélectionnés par le jury aura lieu de mai à septembre 2023 au Parc de Lunaret dans l'allée dédiée aux expositions photos.

## Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Les mineurs sont admis à participer à ce concours, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire.

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du Service pédagogique de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants directs ou collatéraux.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne comprenant 3 photos maximum à envoyer (même nom, même adresse).

« L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Le candidat qui ne respecterait pas le présent règlement ne sera pas autorisé à participer au concours.

## Article 3 : Modalités de participation

Le bulletin d'inscription est à récupérer en ligne sur le site web du Parc de Lunaret, à remplir puis à envoyer par mail avec les photos à l'adresse du Service pédagogique : [pedagogie-zoo@ville-montpellier.fr](mailto:pedagogie-zoo@ville-montpellier.fr)

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

S'il souhaite renoncer à sa participation, l'auteur doit en informer « L'organisateur » dans un délai de 7 jours maximum après la date de clôture de la période de participation, afin que ses clichés soient retirés de la sélection.

Cahier des charges pour les photos :

Dimensions : 6800x3680 pixels

Résolution : 300 DPI

Format : JPEG ou TIFF

Envoi de trois photos maximum, possibilité de les faire parvenir dans le mail de participation via un lien de transfert en cas de poids dépassant la limite supportée par la messagerie.

Incrustation texte ou logo interdite, retouches légères autorisées (contraste, luminosité, traitement noir & blanc).

Thème du concours photo : L'art dans la nature

À travers cette démarche, il s'agit de faire découvrir la biodiversité sous un angle original : celui de notre sensibilité et de notre capacité à interpréter la nature sous forme d'œuvres d'art.

Critères de sélection : beauté, cadrage, originalité de la photo, mise en avant d'une caractéristique biologique remarquable sous un angle artistique.

Chaque participant s'engage à être l'auteur du cliché présenté et en posséder les droits de diffusion. Chaque participant s'engage à avoir respecté les réglementations en vigueur concernant les espèces et les lieux de prise de vue et d'avoir respecté l'intégrité du sujet pris en photo, qu'il soit un animal ou tout autre être-vivant.

Chaque participant s'interdit de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

« L'organisateur » se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

## Article 4 : Lots à gagner

À l'issue de l'exposition des photographies sélectionnées par le jury, les lauréats du présent concours se verront offrir par «L'organisateur» leur cliché imprimé sur bâche au format 180x106 cm.

Les bâches sont imprimées en interne par le Service pédagogique du Parc de Lunaret. En cas de détérioration majeure d'une bâche à l'issue de l'exposition, « L'organisateur » s'engage à réimprimer le cliché concerné au même format.

Un portfolio de l'exposition sera également offert à chaque lauréat du concours.

## Article 5 : Désignation des gagnants

Un jury, composé d'agents du Service pédagogique du Parc de Lunaret, d'agents du Pôle Biodiversité Paysage Agroécologie et Alimentation de la Ville de Montpellier ainsi que de photographes professionnels, sélectionnera les 30 photos lauréates qui figureront dans l'exposition.

Dates de sélection : du 17 au 20 avril 2023 avant 19h.

## Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à partir du 24 avril 2023 à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours.

## Article 7 : Remise des lots

Les bâches ainsi que les portfolios sont à récupérer physiquement au Parc de Lunaret. Les gagnants sont avertis par mail et/ou téléphone de la possibilité de récupération des lots.

Les lots resteront à la disposition du participant au Service pédagogique du Parc de Lunaret.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

## Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots aux gagnants.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement.

Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les gagnants autorisent « L'organisateur » à utiliser à titre de communication de l'exposition leurs noms et prénoms sur les supports d'impression, sans que cela ne leur confère un droit à rémunération, un droit ou un autre avantage quelconque.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les données recueillies dans le cadre de l'inscription à ce concours seront conservées pour une durée de 3 ans.

## Article 9 : Règlement du concours

Le règlement du concours est déposé auprès de la SCP LEDOUCEN CANDON titulaire d'un office de commissaires de justice domicilié 8 place de la Comédie - 34000 Montpellier.

Le présent règlement est consultable librement en version numérique sur le site web de « L'organisateur » à la section « Expositions » : [www.zoo.montpellier.fr](http://www.zoo.montpellier.fr)

Il est également consultable sur demande en version imprimée dans les bureaux du Service pédagogique du Parc de Lunaret, ainsi qu'à l'accueil du parc zoologique situé au 50 avenue Agropolis - 34090 Montpellier.

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à SCP LEDOUCEN CANDON titulaire d'un office de commissaires de justice domicilié 8 place de la Comédie - 34000 Montpellier.

## Article 10 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, dont le présent règlement sont strictement interdites.

Tous les logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site de « L'organisateur » ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

L'auteur d'une photographie autorise « L'organisateur » à reproduire et à diffuser ses photographies dans le seul cadre de la sélection, de l'exposition qui en découlera et de sa promotion. Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe.

La participation à ce concours gratuit ne donne lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

## Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisateur » ne saurait être tenu pour responsable des retards d'envoi ou du non aboutissement des mails de participation. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant des caractères de force majeure (grèves, intempéries etc.), privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours.

« L'organisateur » ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des éventuels incidents, perte ou vol des lots par les lauréats ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la récupération des lots est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisateur ».

## Article 12 : Litige et réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les lots ou leur réception, un mois après la fin du concours.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « L'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

## Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisateur », seuls les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisateur » feront foi.

Les fichiers conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisateur », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisateur » et le participant.

Il est ainsi convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature physique ou numérique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les échanges écrits réalisés par un participant à l'aide de son adresse mail, à la suite de l'inscription, sont présumés de manière irréfutable, avoir été réalisés sous la responsabilité du participant.